



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

3 août 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 3 août 2026 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. François Gaumond formant quorum sous la présidence du maire M. Dany Bisson.

Sont aussi présentes la directrice générale Esther Godin et la greffière Éliane Richard.

Membre(s) absent(s) : M. Éric Robitaille, M. Jérôme Trudel.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les membres du conseil à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Nomination de Jean-François Beaudoin au poste de Journalier-concierge achat

6.2 Nomination de Kevin Badeau au poste de Journalier-concierge CHL

186-08-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 6.3 Nomination de Louis D'Amours au poste de directeur de l'ingénierie et des travaux publics

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro RMU-2025.02 modifiant le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 7.2 Adoption du Règlement numéro 616-2026 sur la gestion contractuelle
- 7.3 Adoption de la Politique d'incitation à l'achat d'équipements contribuant à l'économie de la consommation de l'eau potable

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Avis de motion du Règlement numéro 496.47-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin de permettre la densification des secteurs Dupont Est et de la rue du Plateau
- 9.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.47-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin de permettre la densification des secteurs Dupont Est et de la rue du Plateau
- 9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la route Grand-Capsa (lot 3 826 790)
- 9.4 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur le rang du Brûlé (lots 4 009 364 et 4 009 365)
- 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 6, rue du Collège (lot 3 828 212)
- 9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 197 à 201, rue Dupont (lots 3 828 091, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096, 3 828 097 et 4 674 006)
- 9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 228 à 230, rue Dupont (lot 3 828 135)
- 9.8 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 241, rue Dupont (lot 4 011 070)
- 9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 241, rue Dupont (lot 4 011 070)

10. Service de l'ingénierie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 10.1 Attribution d'un contrat à 9254-8783 Québec inc (Lignes Maska) pour l'entretien préventif du réseau routier par le scellement de fissures (29 982,39 \$)
- 10.2 Attribution d'un contrat à Les Forages L.B.M. inc. suivant la procédure ouverte VPR-2026-04 - Réhabilitation, essais de pompes et forages exploratoires dans les secteurs des puits Dansereau et Paquet (222 861,79 \$)
- 10.3 Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière pour le réaménagement de la rue Charles-Julien
- 10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le rang Petit-Capsa (PAVL 2027-2028), Volet Redressement-Sécurisation
- 10.5 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour la réfection de trois ponceaux de la route Grand-Capsa (PAVL 2027-2028), Volet Redressement - Sécurisation
- 10.6 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de Financement d'Infrastructures en Eau pour la Réalisation d'Habitations (FIERH) – Volet 2 pour la mise à niveau du réseau d'eau potable
- 10.7 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2 pour l'augmentation de la capacité de production du site Dansereau
11. **Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**
 - 11.1 Aucun
12. **Service des finances, approvisionnement et trésorerie**
 - 12.1 Réalisation complète de l'objet de certains règlements et annulation de leur solde résiduaire
 - 12.2 Demande de modification de la programmation pour la subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028, dossier 1234017)
 - 12.3 Dépôt d'une reddition de compte interne - Réfection du rang du Brûlé
 - 12.4 Dépôt d'une reddition de compte interne - Réfection du rang du Grand-Capsa
 - 12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
 - 12.6 Liste des comptes à approuver (1 924 497 \$)
13. **Questions du public - 2^e période**
14. **Clôture de la séance**

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

187-08-2026

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière, Mme Éliane Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les membres du conseil et la directrice générale apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

188-08-2026

6.1 Nomination de Jean-François Beaudoin au poste de Journalier-concierge achat

CONSIDÉRANT QUE Jean-François Beaudoin occupe présentement le poste de Journalier-concierge CHL pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Journalier-concierge achat est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de Journalier-concierge achat;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Jean-François Beaudoin a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale peut procéder à l’engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l’administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s’assurer de l’entrée en fonction de Jean-François Beaudoin, et ce, à compter du 17 juin 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Jean-François Beaudoin à titre de Journalier-concierge achat, selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus, à l’échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision de la directrice générale de procéder à la nomination de Jean-François Beaudoin à compter du 17 juin 2026.

ADOPTÉE.

189-08-2026

6.2 Nomination de Kevin Badeau au poste de Journalier-concierge CHL

CONSIDÉRANT QUE Kevin Badeau occupe présentement le poste de Journalier-concierge polyvalent pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Journalier-concierge CHL est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l’ouverture à l’interne du poste de Journalier-concierge CHL;

CONSIDÉRANT QU’au terme du processus d’embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Kevin Badeau a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale peut procéder à l’engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l’administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s’assurer de l’entrée en fonction de Kevin Badeau, et ce, à compter du 20 juillet 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Kevin Badeau à titre de Journalier-concierge CHL, selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus, à l’échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision de la directrice générale de procéder à la nomination de Kevin Badeau à compter du 20 juillet 2026.

ADOPTÉE

190-08-2026

6.3 Nomination de Louis D’Amours au poste de directeur de l’ingénierie et des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE Louis D’Amours occupe présentement le poste de chargé de projets à l’ingénierie pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de l’ingénierie et des travaux publics est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l’ouverture à l’interne et à l’externe du poste de directeur de l’ingénierie et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU’au terme du processus d’embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Louis D’Amours a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Louis D’Amours à titre de directeur de l’ingénierie et des travaux publics, selon les conditions de travail des cadres supérieurs, à l’échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Louis D’Amours à compter du 4 août 2026.

ADOPTÉE

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro RMU-2025.02 modifiant le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

Je, soussigné(e), Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d’une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l’adoption du Règlement numéro RMU-2025.02 modifiant le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie. Suivant ledit avis de motion, Mme Lina Moisan procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

conseillère

191-08-2026

7.2 Adoption du Règlement numéro 616-2026 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l’article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 616-2026 sur la gestion contractuelle auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l’adoption du présent règlement et qu’il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l’article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 616-2026 sur la gestion contractuelle;

QUE l’entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

192-08-2026

7.3 Adoption de la Politique d'incitation à l'achat d'équipements contribuant à l'économie de la consommation de l'eau potable

CONSIDÉRANT l’article 4 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c. C -47.1 (ci-après « Loi ») lequel prévoit qu’une municipalité locale a compétence en matière d’environnement;

CONSIDÉRANT QUE l’eau est une ressource essentielle à la vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire favoriser la mise en place d’habitudes de consommation de l’eau potable contribuant à protéger cette ressource pour les futures générations;

CONSIDÉRANT la réduction de la consommation d’eau potable constitue un levier prioritaire pour assurer la pérennité des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu que le conseil municipal établisse une politique afin de déterminer l’aide pouvant être accordée ainsi que les modalités de présentation d’une telle demande pour l’achat de certains produits durables;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville de Pont-Rouge dans le cadre de la Stratégie Québécoise d’Économie de l’Eau Potable (SQEEP);

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la présente Politique d’incitation à l’achat d’équipements contribuant à l’économie de la consommation de l’eau potable.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Avis de motion du Règlement numéro 496.47-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin de permettre la densification des secteurs Dupont Est et de la rue du Plateau

Je, soussigné(e), Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.47-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin de permettre la densification des secteurs Dupont Est et de la rue du Plateau.

conseillère

193-08-2026

9.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.47-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin de permettre la densification des secteurs Dupont Est et de la rue du Plateau.

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 496.47-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin de permettre la densification des secteurs Dupont Est et de la rue du Plateau. a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.47-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin de permettre la densification des secteurs Dupont Est et de la rue du Plateau. au plus tard deux jours précédant la présente séance;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.47-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin de permettre la densification des secteurs Dupont Est et de la rue du Plateau;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

194-08-2026

9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la route Grand-Capsa (lot 3 826 790)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de Germain, Gilles et Paul-Émile Laperrière, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1 (ci-après « LPTAA »), datée du 26 juin 2026, pour obtenir l'autorisation de la Commission de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») d’aliéner le lot 3 826 790;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 826 790, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, souhaitent aliéner le lot 3 826 790, d’une superficie de 32 069 mètres carrés, afin d’agrandir l’érablière de Rémi Laperrière;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 58.2 de la LPTAA, la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l’égard de tout projet soumis à la CPTAQ, en vue d’un lotissement, de l’aliénation, de l’inclusion ou de l’exclusion d’un lot;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 58.2 de la LPTAA, la Ville de Pont-Rouge doit s’assurer qu’aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l’article 62 de la LPTAA;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme qu’aucun autre espace compris dans le territoire de la Ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande puisqu’il s’agit de l’agrandissement d’une érablière existante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d’autoriser l’aliénation du lot 3 826 790, d’une superficie de 32 069 mètres carrés, sis sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans la demande datée du 26 juin 2026, laquelle est jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite.

ADOPTÉE.

195-08-2026

9.4

Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur le rang du Brûlé (lots 4 009 364 et 4 009 365)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de Ferme Éric Cantin inc., conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1 (ci-après « LPTAA »), datée du 13 juillet 2026, pour obtenir l’autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») d’aliéner les lots 4 009 364 et 4 009 365;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 009 364 et 4 009 365, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur le rang du Brûlé, à Pont-Rouge, souhaite aliéner, en faveur de Jean-Ludovic Martel, une superficie équivalente à 255 000 mètres carrés afin de continuer à développer le plein potentiel du boisé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la CPTAQ, en vue d'un lotissement, de l'aliénation, de l'inclusion ou de l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la Ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation, en faveur de Jean-Ludovic Martel, une superficie équivalente à 255 000 mètres carrés afin de continuer à développer le plein potentiel du boisé, sis sur le rang du Brûlé, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans la demande datée du 13 juillet 2026, laquelle est jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite.

ADOPTÉE.

196-08-2026

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 6, rue du Collège (lot 3 828 212)

CONSIDÉRANT QUE Nancy Tremblay souhaite installer une enseigne située sur la façade du bâtiment principal orientée vers la rue du Collège, cette dernière sera lumineuse et d'une superficie de 0,82 mètre carré, sur le lot 3 828 212, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 6, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 juillet 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation d'une enseigne



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

située sur la façade du bâtiment principal orientée vers la rue du Collège, cette dernière sera lumineuse et d'une superficie de 0,82 mètre carré, sur le lot 3 828 212, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 6, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

197-08-2026

9.6

Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 197 à 201, rue Dupont (lots 3 828 091, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096, 3 828 097 et 4 674 006)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble souhaitent effectuer des rénovations extérieures sur le bâtiment principal sur les lots 3 828 091, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096, 3 828 097 et 4 674 006, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 197 à 201, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-4 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont demandé de conserver la vocation commerciale du local actuellement occupé par l'entreprise Fleuriste Boutique Mon Décor et que les propriétaires ont confirmé que ledit local serait conservé pour un usage commercial;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND

APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant des rénovations extérieures sur le bâtiment principal sur les lots 3 828 091, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096, 3 828 097 et 4 674 006, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 197 à 201, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal, à condition de conserver la vitrine commerciale conforme à la fonction dudit local actuellement occupé par l'entreprise Fleuriste Boutique Mon Décor.

ADOPTÉE.

198-08-2026

9.7

Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 228 à 230, rue Dupont (lot 3 828 135)

CONSIDÉRANT QUE Frédéric Poulin souhaite effectuer diverses rénovations extérieures sur le bâtiment principal sur le lot 3 828 135, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 228 à 230, rue Dupont, à Pont-Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans la zone Mix-4 et est assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 15 juillet 2026, mais sous condition que les deux portes principales situées sur la façade du bâtiment soient du même modèle ainsi que les fenêtres situées sous la marquise;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant diverses rénovations extérieures sur le bâtiment principal sur le lot 3 828 135, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 228 à 230, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal, à la condition que les deux portes principales situées sur la façade du bâtiment soient du même modèle ainsi que les fenêtres situées sous la marquise.

ADOPTÉE.

199-08-2026

9.8 Demande assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 500-2015 au 241, rue Dupont (lot 4 011 070)

CONSIDÉRANT QUE Céline Fontaine souhaite repeindre la partie commerciale de son bâtiment de couleur gris foncé sur le lot 4 011 070, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 241, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans la zone Mix-3 et est assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 15 juillet 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 afin de repeindre la partie commerciale du bâtiment de couleur gris foncé sur le lot 4 011 070, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 241, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

200-08-2026

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 241, rue Dupont (lot 4 011 070)

CONSIDÉRANT QUE Céline Fontaine souhaite effectuer le remplacement des enseignes commerciales attachées au bâtiment principal sur chaque façade, composées de boîtiers en aluminium avec un éclairage interne au DEL et d'une superficie de 4,83 mètres carrés sur le lot 4 011 070, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 241, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-3 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 juillet 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant le remplacement des enseignes commerciales attachées au bâtiment principal sur chaque façade, composées de boîtiers en aluminium avec un éclairage interne au DEL et d'une superficie de 4,83 mètres carrés sur le lot 4 011 070, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 241, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

10. **SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

201-08-2026

10.1 Attribution d'un contrat à 9254-8783 Québec inc (Lignes Maska) pour l'entretien préventif du réseau routier par le scellement de fissures (29 982,39 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'entretien préventif du réseau routier par le scellement de fissures du revêtement en enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi 4 potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE 9254-8783 Québec inc (Lignes Maska) s'est avéré avoir déposé la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 29 982,39 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'entretien préventif du réseau routier par le scellement de fissures du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

revêtement en enrobé bitumineux à 9254-8783 Québec inc (Lignes Maska) au montant de 29 982,39 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 23 juillet 2026;

QUE la présente dépense au montant de 29 982,39 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Budget opérationnel.

ADOPTÉE.

202-08-2026

10.2 Attribution d'un contrat à Les Forages L.B.M. inc. suivant la procédure ouverte VPR-2026-04 - Réhabilitation, essais de pompages et forages exploratoires dans les secteurs des puits Dansereau et Paquet (222 861,79\$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à la réhabilitation, les essais de pompage et forages exploratoires dans les secteurs des puits Dansereau et Paquet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 122-05-2026 Autorisation de publier une procédure ouverte pour des travaux de forages et essais de pompage aux puits Dansereau et Paquet laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'une procédure ouverte aux fins de la réhabilitation, les essais de pompage et forages exploratoires dans les secteurs des puits Dansereau et Paquet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié la procédure ouverte VPR-2026-04 - Réhabilitation, essais de pompages et forages exploratoires dans les secteurs des puits Dansereau et Paquet en date du 24 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE LES FORAGES L.B.M. INC. a déposé la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas au montant de 222 861,79 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la réhabilitation, les essais de pompage et forages exploratoires dans les secteurs des puits Dansereau et Paquet à Les Forages L.B.M. inc. au montant de 222 861,79\$, taxes incluses, le tout conformément à la procédure ouverte VPR-2026-04 - Réhabilitation, essais de pompages et forages exploratoires dans les secteurs des puits Dansereau et Paquet et à la soumission datée du 20 juillet 2026;

QUE la présente dépense au montant de 222 861,79 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le TECQ- 2024-2028;

ADOPTÉE.

203-08-2026

10.3 Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière pour le réaménagement de la rue Charles-Julien

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 410 594 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 290 732 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Pont-Rouge doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal certifie que M. Louis D'Amours, directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

204-08-2026

10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le rang Petit-Capsa (PAVL 2027-2028), Volet Redressement-Sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, M. Alsine Mbaye, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Louis D'Amours, directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

205-08-2026

- 10.5 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour la réfection de trois ponceaux de la route Grand-Capsa (PAVL 2027-2028), Volet Redressement - Sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, M. Alsine Mbaye, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Louis D'Amours, directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

206-08-2026

10.6 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de Financement d'Infrastructures en Eau pour la Réalisation d'Habitations (FIERH) – Volet 2 pour la mise à niveau du réseau d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) vise à soutenir la croissance de l'offre de logements par la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme FIERH afin de réaliser un projet d'infrastructures en eau potable contribuant au maintien et à la croissance de l'offre résidentielle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé contribuera à soutenir la croissance résidentielle et à répondre aux besoins futurs en matière d'approvisionnement en eau potable et de traitement de l'eau usée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme FIERH et des obligations qui découlent de la présentation d'une demande d'aide financière;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme avoir pris connaissance du guide du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), s'être renseigné auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et comprendre les modalités du programme qui s'appliquent à la Ville et aux projets présentés;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH);

QUE la Ville de Pont-Rouge assume l'ensemble des coûts non admissibles associés au projet présenté, incluant tout dépassement de coûts;

QUE la Ville de Pont-Rouge assume sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus associés aux infrastructures visées, le cas échéant;

QUE le directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge, tout formulaire, document,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

entente ou convention nécessaire au dépôt, à l'analyse et à la réalisation de la demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH.

ADOPTÉE.

207-08-2026

- 10.7 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2 pour l'augmentation de la capacité de production du site Dansereau

CONSIDÉRANT QUE le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) vise à soutenir la croissance de l'offre de logements par la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme FIERH afin de réaliser un projet d'infrastructures en eau potable contribuant au maintien et à la croissance de l'offre résidentielle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé contribuera à soutenir la croissance résidentielle et à répondre aux besoins futurs en matière d'approvisionnement en eau potable et de traitement de l'eau usée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme FIERH et des obligations qui découlent de la présentation d'une demande d'aide financière;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme avoir pris connaissance du guide du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), s'être renseigné auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et comprendre les modalités du programme qui s'appliquent à la Ville et aux projets présentés;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH);

QUE la Ville de Pont-Rouge assume l'ensemble des coûts non admissibles associés au projet présenté, incluant tout dépassement de coûts;

QUE la Ville de Pont-Rouge assume sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus associés aux infrastructures visées, le cas échéant;

QUE le directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics, M. Louis D'Amours, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge, tout formulaire, document, entente ou convention nécessaire au dépôt, à l'analyse et à la réalisation de la demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH.

ADOPTÉE.

12. **SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**



No de résolution
ou annotation

208-08-2026

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

12.1 Réalisation complète de l'objet de certains règlements et annulation de leur solde résiduaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Pont-Rouge modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Pont-Rouge informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Pont-Rouge demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

209-08-2026

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

12.2 Demande de modification de la programmation pour la subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028, dossier 1234017)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville de Pont-Rouge approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.

12.3 Dépôt d'une reddition de compte interne - Réfection du rang du Brulé

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge la reddition de compte interne en lien avec le projet de Réfection du rang du Brulé.

12.4 Dépôt d'une reddition de compte interne - Réfection du rang du Grand-Capsa



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge la reddition de compte interne en lien avec le projet de Réfection du rang du Grand-Capsa.

12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

La directrice générale et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

210-08-2026

12.6 Liste des comptes à approuver (1 924 497 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 3 août 2026 totalisant 1 924 497 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 22 juillet 2026;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 25 juin au 21 juillet 2026, pour un montant total de 1 924 497 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les membres du conseil et la directrice générale apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

211-08-2026

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière